AR PREFECTURE

082-218201127-20200710-CM20200710_01-DE Regu le 13/07/2020

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 juillet (10/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel Albergucci, M. Philippe Lerminez, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillère Municipale**.

Monsieur POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES

01 – 10 juillet 2020

1. Election des délégués aux élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les articles L. 2113-1 et suivants, L.2121-14 à L. 2121-18, L.2121-26 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.280 à L.293 et R.131 et suivants du Code électoral,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le décret n° 2020 – 812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 juin 2020 du ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

AR PREFECTURE

082-218201127-20200710-CM20200710_01-DE

Regu le 13/07/2020

Vu les arrêtés du Préfet du Tarn et Garonne en date des 2 et 3 juillet 2020 indiquant pour chaque commune du département de Tarn et Garonne, le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection.

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires :

Considérant qu'il convient d'élire les suppléants : 9 pour Moissac.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral, présidé par le Maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame Danièle SCHATTEL
- Monsieur Bernard MOUILLERAC
- Monsieur Soufiane ACHCHTOUI
- Madame Laureen GONZALEZ

Deux listes ont été déposées :

Les listes étaient ainsi composées :

- « Retrouvons Moissac » :
 - Mme ORTALO Reine-Claude
 - M.LOPEZ Gabin
 - Mme POUTEAU Laure
 - M. DESSART Philémon
 - Mme BIANCO Claude
 - M. TROUVE Laurent
 - Mme SEGARD Ghislaine
 - M. BOTTA Daniel
 - Mme STOCCO Nicole
- « Territoires et Moissac Solidaires » :
 - Mme CACOUCH Nabila
 - M. VIOLLE Thierry.

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés Sièges à pourvoir

33	
0	
33	
9	

AR PREFECTURE

082-218201127-20200710-CM20200710_01-DE

Regu le 13/07/2020

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : Retrouvons Moissac	27	7	1	8
Liste 2 : Territoires et Moissac Solidaires	6	1	0	1

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Suppléants	
Retrouvons Moissac	8	
Territoires et Moissac Solidaires	1	

Pour copie conforme

Moissac le 13 juillet 2020

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :